



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 OCTOBRE 2025**

Dans sa séance du mercredi 8 octobre 2025, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**PREAVIS N°39/2025** de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)

Le Conseil communal de Roche	
Vu	le préavis N° 39/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA);
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	d'adopter le volet stratégique du Plan directeur intercommunal des zones d'activité Rivelac
Les conclusions du préavis sont acceptées à la majorité, avec 24 voix et 5 abstentions.	

Roche, le 8 octobre 2025

Pour le Conseil communal de Roche

Line Seewer  
Présidente

Sarah Lambert- Deubelbeiss  
Secrétaire



Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.